



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2023-058

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

16-2023-07-03-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente (4 pages)

Page 3

16-2023-07-03-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente (4 pages)

Page 8

Préfecture de la Charente

16-2023-07-03-00002

Arrêté donnant délégation de signature à  
madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale  
de la préfecture de la Charente



## **ARRÊTÉ**

**donnant délégation de signature  
à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 30 août 2022 nommant Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente, et notamment les décisions suivantes :

- Suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétenion administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétenion administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétenion administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture, pour l'engagement des dépenses de fonctionnement de la préfecture (programme 354), pour l'engagement des dépenses liées à la politique de la ville (programme 147), pour l'exécution de toutes les opérations relatives aux dépenses de l'État (notamment pour les programmes 112/119/122/362/754) ainsi que pour le FCTVA.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VALLEIX, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX et de Madame Sarah GEORGE, la délégation de signature conférée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX, de Madame Sarah GEORGE et de Monsieur Sébastien LEPETIT, la délégation de signature conférée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera assurée par Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, Madame Nathalie VALLEIX, assure la suppléance. En cas d'absence de Madame Nathalie VALLEIX, cette suppléance sera assurée par Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX et de Monsieur Sébastien LEPETIT, la suppléance sera assurée par Madame Sarah GEORGE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX, de Monsieur Sébastien LEPETIT et de Madame Sarah GEORGE, la suppléance sera assurée par Madame Juliette BRUNEAU.

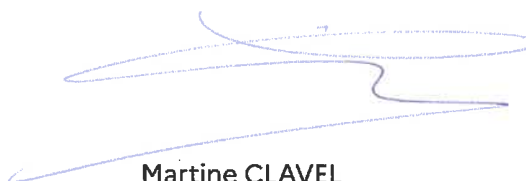
**Article 5 :** En cas de vacance momentanée du poste de préfet, Madame Nathalie VALLEIX assure l'intérim.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, la directrice de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 03 JUIL. 2023

La préfète,



Martine CLAVEL



Préfecture de la Charente

16-2023-07-03-00003

Arrêté donnant délégation de signature à  
madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice  
de cabinet de la préfète de la Charente





**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**donnant délégation de signature à Madame Sarah GEORGE, sous-préfète,  
directrice de cabinet de la préfète de la Charente**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 30 août 2022 nommant Madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-05-21-004 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Sarah GEORGE, directrice de cabinet de la préfète de la Charente, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet de la préfète : direction des sécurités, moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle, bureau du cabinet, service départemental de communication interministérielle, mission « Aménagement routier et sécurité routière ».

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est consentie à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture.

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

**Article 2:** Sous l'autorité de Mme Sarah GEORGE, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOURGOIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la directrice de cabinet, directeur du service des sécurités, à l'effet de signer ou de viser :

- les suspensions de permis de conduire suivant une procédure de rétention ;
- les restrictions de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest ;
- l'aptitude ou l'inaptitude à la conduite consécutive à un contrôle médical et les notifications d'avis médical d'inaptitude à la conduite ;
- les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique.

**Article 3 :** Sous l'autorité de Mme Sarah GEORGE, délégation est donnée à Monsieur Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public (BPAOP), à l'effet de signer les correspondances relatives aux attributions du bureau ne comportant pas de pouvoir de décision, notamment les courriers aux particuliers :

- d'information de l'interdiction d'acquisition ou de détention des armes de catégories A, B et C suite à une condamnation judiciaire ;
- relatif fonctionnement du Système d'informations sur les armes (SIA) et notamment aux pièces qui doivent être obligatoirement importées dans le compte individualisé du SIA.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah GEORGE, la présidence des sous-commissions et de la commission suivantes est assurée par Monsieur Jean-Pierre BOURGOIN, directeur des sécurités :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;
- Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- Sous-commission départementale de sécurité publique ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue
- Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- Commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de ces sous-commissions et de cette commission.

**Article 5:** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sarah GEORGE et de Monsieur Jean-Pierre BOURGOIN, délégation est donnée à :

- Monsieur Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public (BPAOP), à l'effet de signer ou de viser les actes mentionnés l'article 2 ;
- Monsieur Pierre GÉ, attaché d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles pour les affaires relevant de son service, à l'exception des actes réglementaires et des conventions. Il préside par ailleurs les sous-commissions et la commission mentionnées à l'article 4 et reçoit délégation pour signer les procès-verbaux de ces instances.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sarah GEORGE, de Monsieur Jean-Pierre BOURGOIN et de Monsieur Pierre GE, la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême et la délégation de signature conférée à l'article 4 sont confiées à Madame Manon VIGIER, agent contractuel.

**Article 7 :** Délégation de signature générale est donnée à Madame Sarah GEORGE, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends, jours de fermeture de la préfecture en semaine et jours fériés, pour signer tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment les décisions suivantes :

- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,
- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature générale est par ailleurs donnée à Sarah GEORGE à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Madame Nathalie VALLEIX.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16-2022-09-14-00001 du 14 septembre 2022, publié au recueil des actes administratifs n° 16-2022-125.

**Article 10** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet de la préfète sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **03 JUL. 2023**

La Préfète



Martine CLAVEL